



ASSOCIATION CHARTREUSE-MONTAGNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Version octobre-2023

ADMISSION D'UN MEMBRE

- ARTICLE 1** Tout candidat devra remplir le bulletin d'adhésion CHAM disponible sur le site internet ou remis par un membre de l'Association, indiquant :
- Ses nom et prénom,
 - Sa date de naissance,
 - Sa nationalité,
 - Son adresse principale exacte,
 - Son numéro de téléphone fixe et/ou mobile,
 - Son adresse électronique le cas échéant,
 - Et, si besoin, l'autorisation du tuteur légal
- ARTICLE 2** Cette demande sera examinée à la 1^{ère} réunion du Conseil d'Administration qui suit. Si aucune opposition n'est émise, le candidat sera admis et avisé par courrier postal ou électronique. Les objections aux admissions des nouveaux membres resteront confidentielles.
- ARTICLE 3** L'inscription d'un nouveau membre ne sera valable que lorsqu'il aura fourni son dossier d'inscription complet :
- Bulletin d'adhésion,
 - Certificat médical s'il s'agit d'un membre actif,
 - Paiement de sa cotisation pour l'exercice en cours (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante),
 - Paiement de la licence à la FFRandonnée s'il s'agit d'un membre actif.
- Le montant de la cotisation de l'exercice en cours est dû quelle que soit la date d'admission pendant l'exercice en cours.
- ARTICLE 4** Tout nouveau membre reçoit une carte de membre avec un timbre millésimé de l'année en cours à apposer sur la carte et l'insigne de l'Association. Le paiement de la cotisation implique pleine connaissance et acceptation des statuts et du règlement intérieur. Les statuts et règlement intérieur de CHAM sont disponibles sur le site web de l'Association.
- ARTICLE 5** Toutes communes du massif de Chartreuse, délimitées par le Parc Naturel Régional de Chartreuse, toutes entreprises ou toutes associations qui ont leurs sièges sociaux dans le massif de Chartreuse, peuvent être membres honoraires en tant que personnes morales si elles le souhaitent. Elles sont dans ce cas représentées par leur maire, dirigeant ou responsable habilité respectivement, aux Assemblées Générales.



ASSOCIATION CHARTREUSE-MONTAGNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Version octobre-2023

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

- ARTICLE 6** Le montant de la cotisation annuelle à l'Association est fixé par l'Assemblée Générale et sera applicable à compter du 1^{er} septembre qui suit la date de l'Assemblée Générale. Ce montant est rappelé dans le compte rendu de la dernière AG et sur le formulaire d'inscription disponible sur le site web.
- ARTICLE 7** Chaque membre actif ou honoraire s'engage à payer la cotisation annuelle à l'Association à compter du 1^{er} septembre, de préférence au moment de l'Assemblée Générale, et ce jusqu'au mois d'août de l'exercice visé. Il doit compléter l'attestation de non contre-indication médicale ou fournir un nouveau certificat médical. Il doit également compléter la fiche d'inscription pour communiquer les modifications de ses des informations personnelles. Il est alors considéré comme membre adhérent jusqu'à la fin de l'exercice visé. Un rappel sera effectué en cours d'année aux membres adhérents de l'exercice précédent qui n'auraient pas renouvelé leur adhésion.
- ARTICLE 8** Conformément aux statuts, les membres actifs doivent aussi être licenciés à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée). La formule la plus adaptée est la licence individuelle avec responsabilité civile et accident corporel. Si des personnes souhaitent prendre une autre formule de licence, elles peuvent s'adresser au Conseil d'Administration qui les renseignera. Les tarifs sont imposés par la FFRandonnée de l'Isère. Les membres adhérents élus au Conseil d'Administration, qu'ils soient actifs, honoraires ou membres d'honneur, sont aussi tenus d'adhérer à la FFRandonnée, au minimum avec une « licence IR » s'ils ne sont pas membres actifs.
- ARTICLE 9** Un timbre millésimé est fourni à la réception de la cotisation à l'Association, que le membre adhérent pourra apposer sur sa carte de membre. Tout membre est en droit de réclamer une nouvelle carte de membre s'il n'y a plus de place pour les timbres, ou bien en cas de perte.



ASSOCIATION CHARTREUSE-MONTAGNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Version octobre-2023

DEVOIRS ET DROITS DES MEMBRES

- ARTICLE 10 Les membres sont tenus d'assister à l'Assemblée Générale ou de se faire représenter.
- ARTICLE 11 Les membres actifs constituent le socle de l'Association ; ils contribuent activement à l'atteinte des objectifs exposés dans les statuts. Ils sont tenus, toujours dans la mesure de leurs possibilités et disponibilités du moment, de participer aux manifestations prévues et organisées par l'Association.
- ARTICLE 12 Les membres se doivent de respecter une éthique propre au milieu de la montagne. Ils doivent en particulier :
- respecter les règlements des parcs naturels, refuges et autres lieux et organismes dans les régions qu'ils parcourent,
 - respecter la faune et la flore des milieux qu'ils traversent,
 - porter assistance à toute personne ou groupe en danger et conformément aux règles élémentaires de secourisme.
- ARTICLE 13 Tout membre a le droit d'être informé de la vie de l'Association. A ce titre, le Conseil d'Administration tient à disposition des membres actifs les comptes rendus d'Assemblée Générale, de réunion du Conseil d'Administration ou de toute autre réunion entre membres actifs. Ils sont publiés sur le site de l'Association dès leur validation. A minima, ces informations seront mises à la disposition des membres pendant l'Assemblée Générale annuelle. Tout membre adhérent a accès au programme des randonnées sur le site de l'Association :
- Le calendrier mensuel des randonnées,
 - Chaque programme détaillé des randonnées,
- Les invitations aux différents événements de l'année sont envoyés par email.
- ARTICLE 14 L'accompagnement d'un randonneur par un chien est interdit.
- ARTICLE 15 Les déplacements entre les lieux de rendez-vous et les départs de randonnée se font par covoiturage. Les montants à payer au conducteur sont fixés par le Conseil d'Administration et basés sur un montant forfaitaire par personne, sur un nombre moyen de 4 personnes par véhicule dont le conducteur, et par tranche de distance. Il peut être révisé à tout moment en fonction des fluctuations du prix des carburants. Sur le programme de randonnées, il est précisé la distance kilométrique à parcourir, ceci permet d'établir les frais à rembourser, par personne, au conducteur.
- ARTICLE 16 Pour certaines randonnées, en particulier celles du vendredi une inscription préalable est demandée. Pour cela un formulaire accessible en ligne est proposé dans le programme des randonnées concernées. L'animateur de la randonnée, membre du Conseil d'Administration ou désigné par celui-ci doit toujours être présent à l'heure et au lieu de rendez-vous. Il se réserve le droit, au moment du départ ou en cours de randonnée, de maintenir, annuler ou modifier le parcours en raison des conditions météorologiques prévues, du terrain ou du profil des participants présents.



ASSOCIATION CHARTREUSE-MONTAGNE RÈGLEMENT INTÉRIEUR Version octobre-2023

- ARTICLE 17** Les membres adhérents actifs qui participent aux randonnées le font en toute connaissance des risques inhérents à la pratique de cette activité et de leur condition physique, laquelle doit être en adéquation avec les caractéristiques de la randonnée prévue. Ces caractéristiques sont disponibles sur le site internet de Chartreuse Montagne (document Conditions de participation et définition des niveaux de randonnées)
- ARTICLE 18** La disposition décrite à l'ARTICLE 17 vaut pour toute personne majeure, qui n'est pas membre actif de l'Association, et qui souhaite participer à la randonnée à titre exceptionnel, aux seules conditions d'être informée au préalable des caractéristiques de la randonnée. Ces caractéristiques pourront lui être exposées oralement au moment du départ.
Pour tout mineur non adhérent qui souhaite participer à la randonnée sans être accompagné d'au moins un de ses parents ou tuteur légal, il sera de plus exigé au préalable une autorisation parentale ou du tuteur légal, qui spécifie la délégation de responsabilité. Seul l'animateur ou un membre du Conseil d'Administration participant à la randonnée est admis à recevoir cette délégation de responsabilité.
Il est rappelé à ce sujet que l'adhésion de l'Association à la FF Randonnée couvre ces cas de participation exceptionnelle.
Seules trois randonnées sont possibles dans ce cadre. L'inscription à l'Association devient ensuite obligatoire.
- ARTICLE 19** Les membres du Conseil d'Administration et les animateurs désignés encadrant les randonnées, même occasionnellement, sont soumis au contrôle automatisé de l'honorabilité. Pour ce faire ils doivent remplir un formulaire destiné à compléter ses informations personnelles sur le site de gestion de la FF Randonnée.



ASSOCIATION CHARTREUSE-MONTAGNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Version octobre-2023

PROGRAMME DES RANDONNÉES

- ARTICLE 20 Un calendrier des randonnées est établi :
- Pour la période de janvier à novembre, le dimanche tous les 15 jours,
 - Toute l'année sauf juillet et août, le vendredi tous les quinze jours en alternance avec celles du dimanche, et tous les vendredis en juin et septembre,
 - Tous les mercredis de juillet et août,
- En période hivernale et selon les conditions de neige, les randonnées se font à raquettes. Les randonnées sont prévues majoritairement en Chartreuse et sur une journée, mais des sorties dans d'autres massifs peuvent être programmées, sur une ou plusieurs journées.
- ARTICLE 21 Pour la mise au point du calendrier, chaque membre actif peut faire des propositions. Les membres du Conseil d'Administration et les animateurs désignés en charge du programme définissent les circuits, avec tous les renseignements utiles pour la participation à la randonnée, selon les capacités de chacun :
- la destination principale, généralement un sommet, et le point de départ
 - l'heure de départ et le point de rendez-vous,
 - le niveau de la randonnée, conformément aux définitions communément établies pour la randonnée en montagne ; ces définitions sont accessibles sur le site web de CHAM.
 - une estimation du dénivelé cumulé et de la distance
 - tout commentaire sur d'éventuelles difficultés sur le parcours telles que des passages d'escalade, des portions aériennes nécessitant un pied sûr.
 - le nombre de km et la durée pour se rendre au point de départ depuis le point de rendez-vous, avec le montant du covoiturage à prévoir
- ARTICLE 22 Le calendrier et le document "Conditions de participation et définition des niveaux de randonnées" est validé par le Conseil d'Administration.

Le présent règlement a été approuvé en réunion de Conseil d'Administration du **05 10 2023**, à **Saint-Laurent du Pont**, sous la présidence de **Paul Buissière**, le Conseil d'Administration étant alors composé des membres suivants :

Paul Buissière (Président)
Jean-Claude Genoud (Secrétaire)
Patrice Mollier (Trésorier)
Nicole Pétrequin (Trésorière adjointe)
Jean Capelli
Christiane Coquet

Gilles Dechene
Philippe Donnier-Blanc
Nicole Donnier-Valentin
Michel Garrel
Jacques-Henri Vialle
Patrick Villard

Jean-Claude Genoud
Secrétaire

14-Oct-2023

CHARTREUSE MONTAGNE
CHAM
Siège Social : MAIRIE
38380 ST LAURENT DU PONT